

ARRÊTE n° 2025065
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 16 juillet 2025 par Madame KHAMCHANH Evelyne, pour une vente au déballage lors de « marchandises d'occasions » du 22 au 25 aout 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame KHAMCHANH Evelyne, pour une vente au déballage lors de « marchandises d'occasions » du 22 au 25 aout 2025.

La vente se fera à l'hostellerie du Vieux Pérouges, dans la salle de réunion, 24 place du tilleul 01800 Pérouges.

Les marchandises qui seront vendues sont : - **Vêtements seconde main, vaisselles de seconde main, objets déco, papeteries et meubles.**

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame KHAMCHANH Evelyne

Fait à PÉROUGES le 17 juillet 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS